

Contrat Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 26 965 400 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY,

entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance automobile collaborative pour les conducteurs de véhicules électriques

ALTIMA
par MAF

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule automobile électrique contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut également des garanties couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes. À l'échéance annuelle, l'assuré peut bénéficier du remboursement d'une part de sa prime en fonction de la sinistralité de la communauté d'utilisateurs de véhicules électriques dont il est membre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

PROTECTION DU CONDUCTEUR :

Indemnisation en cas de blessures (plafond global de 1 million d'euros) :

- ✓ Frais médicaux restés à charge.
- ✓ Perte justifiée de revenus à partir du 31^{ème} jour d'ITT.
- ✓ Incapacité permanente à partir de 1 %.
- ✓ Préjudice esthétique supérieur à 4/7 si taux d'incapacité permanente supérieur à 20 %.
- ✓ Souffrances endurées supérieures à 4/7 si taux d'incapacité permanente supérieur à 20 %.
- ✓ Préjudice d'agrément en fonction de l'âge et si taux d'incapacité permanente supérieur à 20 %.
- ✓ Assistance par tierce personne avant consolidation dans la limite de 1 600 €.
- ✓ Frais de logement et véhicule adaptés dans la limite de 50 000 €.

Indemnisation en cas de décès (plafond global de 1 million d'euros) :

- ✓ Capitaux décès : conjoint (3 900 €), enfant à charge (3 100 €).
- ✓ Frais d'obsèques (plafond de 4 600 €).

PROTECTION DU VÉHICULE (batterie incluse) :

Événements garantis :

- ✓ Événements accidentels.
- ✓ Vol ou tentative de vol.
- ✓ Acte de vandalisme.
- ✓ Tempête, neige, foudre et autres événements naturels.
- ✓ Incendie.
- ✓ Actes de terrorisme, attentats, émeutes, mouvements populaires.
- ✓ Catastrophes technologiques.
- ✓ Bris d'éléments vitrés.
- ✓ Catastrophes naturelles.
- ✓ Accessoires du véhicule jusqu'à 765 €.

Remboursement du véhicule :

- ✓ Absence de franchise.
- ✓ Valeur d'achat pendant les 36 mois suivant la date de mise en circulation du véhicule.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

- ✓ Dommages corporels : sans limitation de somme.
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : plafond de 100 000 000 €.
- ✓ Défense : sans limitation de somme.

RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE :

- ✓ Recours amiable et judiciaire.
- ✓ Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat.

PROTECTION DES OBJETS PERSONNELS ET ANIMAUX TRANSPORTÉS :

- ✓ Biens et effets personnels jusqu'à 765 €.
- ✓ Biens et animaux nécessaires à la vie des personnes handicapées jusqu'à 765 €.

ASSISTANCE :

- ✓ Assistance aux personnes.
- ✓ Assistance au véhicule sans franchise kilométrique.
- ✓ Assistance déplacement : mise à disposition d'un véhicule de remplacement.
- ✓ Soutien psychologique.
- ✓ Renseignements juridiques personnalisés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les réparations consécutives à une panne du véhicule.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'a pas le permis requis en état de validité.
- ! Survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants.
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule.

Principales restrictions :

- ! Application d'une franchise de 500 € lorsque le véhicule assuré est conduit par un conducteur occasionnel.
- ! Franchise réglementaire catastrophe naturelle : 380 €.
- ! En cas de recours amiable, seuil d'intervention : 150 € (montant resté à la charge de l'assuré).
- ! En cas de recours judiciaire, seuil d'intervention : 750 €.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Andorre, Monaco, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française, en Suisse, toutes les garanties sont acquises.
- ✓ Dans les pays de l'Espace Économique Européen, pour un voyage ou séjour inférieur ou égal à 6 mois, toutes les garanties sont acquises excepté les renseignements juridiques personnalisés et la protection juridique.
- ✓ Autres pays y compris Guyane et Communautés d'outre-mer, aucune garantie.
- ✓ La garantie assistance fait l'objet de dispositions spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, ce délai est de 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré. En cas de catastrophe naturelle, le délai est porté à 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable selon les modalités convenues (annuellement ou mensuellement) par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières jusqu'au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.